

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1985 B 00051

Numéro SIREN : 331 408 336

Nom ou dénomination : NEURONES

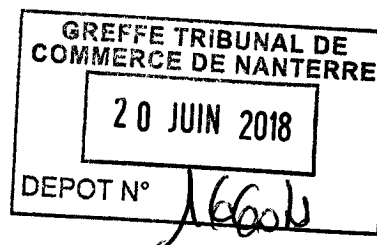
Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2018 sous le numéro de dépôt 16604



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre

Ce rapport contient 25 pages

Référence : PSP - 182.047 RCC



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.697.545

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires « prestation de services »**Description du risque identifié**

Le groupe Neurones opère sur le marché des services professionnels informatiques et fournit notamment des prestations à long terme.

Comme indiqué dans la note 4.21 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait et d'infogérance pluriannuels est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu sur la période au cours de laquelle le service est rendu, indépendamment du rythme de facturation.

Compte tenu du fort degré de jugement exercé par la Direction pour la détermination du niveau d'avancement des projets au forfait et d'infogérance pluriannuels, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires liée à ces prestations de services constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont notamment porté sur la contractualisation, la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires des prestations de service. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en œuvre par le groupe et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés.

Nos contrôles de substance ont notamment consisté à examiner, sur la base d'un échantillon de contrats, la détermination du niveau d'avancement en :

- appréciant la concordance des coûts encourus selon le suivi opérationnel des projets avec les données comptables ;
- appréciant le caractère raisonnable des coûts restant à engager par entretien avec les chefs de projet et par comparaison avec des contrats similaires ;
- comparant le taux de marge de ces contrats avec celui constaté sur des contrats passés similaires ;
- vérifiant l'exactitude arithmétique du chiffre d'affaires à comptabiliser sur la période.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'Assemblée générale du 24 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 21ème année sans interruption, dont respectivement 13 et 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2018

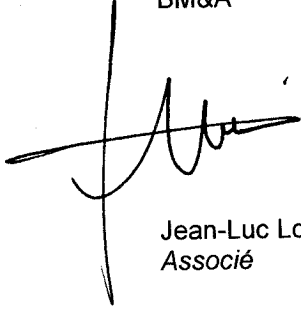
Paris, le 23 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

BM&A



Jean-Luc Loir
Associé

3 COMPTES CONSOLIDÉS

3.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE (AU 31 DÉCEMBRE 2017)

| ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|-----------|----------------|----------------|
| ACTIFS NON COURANTS | | | |
| Immobilisations incorporelles | Notes 1/2 | 44 547 | 41 390 |
| Immobilisations corporelles | Note 3 | 14 495 | 16 231 |
| Actifs financiers | Note 4 | 5 865 | 5 815 |
| Autres actifs financiers évalués à la juste valeur | | - | - |
| Actifs d'impôt différé | Note 5 | 2 094 | 1 834 |
| TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS | | 67 001 | 65 270 |
| ACTIFS COURANTS | | | |
| Stocks | Note 6 | 245 | 891 |
| Créances d'impôt exigibles | | 7 116 | 9 874 |
| Clients et autres débiteurs | Note 7 | 169 864 | 181 053 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Note 8 | 141 405 | 154 606 |
| TOTAL DES ACTIFS COURANTS | | 318 630 | 346 424 |
| TOTAL ACTIFS | | 385 631 | 411 694 |

| CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|---------|----------------|----------------|
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital | | 9 698 | 9 698 |
| Primes | | 31 424 | 31 424 |
| Réserves et résultat consolidés | | 175 918 | 201 851 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MÈRE | Note 9 | 217 040 | 242 973 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 21 415 | 25 080 |
| CAPITAUX PROPRES | | 238 455 | 268 053 |
| PASSIFS NON COURANTS | | | |
| Provisions non courantes | Note 10 | 1 069 | 1 275 |
| Passifs financiers non courants | Note 8 | 862 | 240 |
| Autres passifs non courants | | - | - |
| Passifs d'impôt différé | | - | - |
| TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS | | 1 931 | 1 515 |
| PASSIFS COURANTS | | | |
| Provisions courantes | Note 11 | 2 239 | 1 767 |
| Dettes d'impôt exigibles | | 2 476 | 1 308 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | Note 12 | 138 593 | 137 795 |
| Passifs financiers courants et découverts bancaires | Note 8 | 1 937 | 1 256 |
| TOTAL DES PASSIFS COURANTS | | 145 245 | 142 126 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | | 385 631 | 411 694 |

3.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 2016 | 2017 |
|--|-------------|----------------|----------------|
| Ventes de marchandises | | 10 928 | 10 859 |
| Ventes de prestations de services | | 435 832 | 474 155 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | | 446 760 | 485 014 |
| Achats consommés | | (9 326) | (9 087) |
| Charges de personnel | Note 13 | (271 228) | (289 838) |
| Charges externes | Note 14 | (117 211) | (134 427) |
| Impôts et taxes | | (6 976) | (7 112) |
| Dotations aux amortissements | Note 15 | (7 735) | (8 423) |
| Dotations aux provisions | Note 15 | 1 032 | 19 |
| Dépréciation d'actifs | Note 15 | 16 | 0 |
| Autres produits | Note 16 | 7 815 | 8 648 |
| Autres charges | Note 16 | (320) | (377) |
| Autres produits opérationnels | Note 17 | 558 | 1 320 |
| Autres charges opérationnelles | Note 17 | (875) | (872) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | | 42 510 | 44 865 |
| <i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i> | | <i>9,5%</i> | <i>9,3%</i> |
| Produits financiers | | 2 868 | 3 202 |
| Charges financières | | (433) | (286) |
| Résultat financier net | Note 18 | 2 435 | 2 916 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 44 945 | 47 781 |
| <i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i> | | <i>10,1%</i> | <i>9,9%</i> |
| Impôt sur les résultats | Notes 19/20 | (15 923) | (16 168) |
| RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | | 29 022 | 31 613 |
| <i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i> | | <i>6,5%</i> | <i>6,5%</i> |
| RÉSULTAT DE LA PÉRIODE | | 29 022 | 31 613 |
| dont : | | | |
| Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe) | | 25 199 | 27 310 |
| Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires) | | 3 823 | 4 303 |
| | | | |
| Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros | | 1,04 | 1,13 |
| Nombre d'actions* | | 24 239 243 | 24 243 862 |
| Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros | | 1,04 | 1,12 |
| Nombre d'actions*, stock options & actions gratuites attribuées exerçables | | 24 260 743 | 24 286 862 |

* Nombre d'actions pondéré sur la période.

3.3. AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État du résultat global consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2017

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Résultat de la période | 29 022 | 31 613 |
| Autres éléments du résultat global : écarts de conversion (activités à l'étranger) | (378) | (1 196) |
| Résultat global | 28 644 | 30 417 |
| dont : | | |
| • quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe) | 24 922 | 26 355 |
| • quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) | 3 722 | 4 062 |

Tableau consolidé des flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|---|----------------|----------------|
| Résultat de l'ensemble consolidé | 29 022 | 31 613 |
| Élimination des éléments non monétaires : | | |
| • Dotations nettes aux amortissements et provisions | 6 881 | 8 227 |
| • Charges/(Produits) liés aux stocks options et assimilés | 996 | 1 580 |
| • Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an | 47 | 234 |
| • Moins values/(Plus-values) de cession, nettes d'impôt | 48 | 53 |
| • Moins values/(Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt | 141 | (533) |
| Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt | 37 135 | 41 174 |
| • Produits financiers nets | (2 435) | (2 916) |
| • Impôts dus | 15 923 | 16 168 |
| Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt | 50 623 | 54 426 |
| Variation de la trésorerie sur : | | |
| • Besoin en fonds de roulement d'exploitation | (13 426) | (11 048) |
| • Impôts versés | (16 096) | (20 110) |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | (6 821) | (8 956) |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles | | |
| | 141 | 61 |
| Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt | 365 | 517 |
| Produits de cessions d'actifs financiers | (1 731) | (1 108) |
| Acquisition d'actifs financiers | (534) | (3 077) |
| Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise | (3 551) | (3 792) |
| Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales | 697 | 486 |
| Souscription/augmentation de capital par des minoritaires de filiales | 236 | 6 001 |
| Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt | (11 198) | (9 868) |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | 47 | - |
| Augmentation de capital/Sommes reçues lors de l'exercice de stocks options | - | - |
| Rachat et revente par la société de ses propres titres | (1 454) | (1 454) |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | (61) | (58) |
| Dividendes versés aux minoritaires des filiales | 253 | 87 |
| Augmentation de dettes financières | (1 302) | (1 311) |
| Remboursement de dettes financières | 2 435 | 2 916 |
| Intérêts financiers nets | (82) | 180 |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | 9 821 | 13 580 |
| VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | (26) | (299) |
| Effet des variations de change sur la trésorerie détenue | 131 065 | 140 860 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE | 140 860 | 154 141 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE | 140 860 | 154 141 |

Tableau de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

| CAPITAUX PROPRES <i>(en milliers d'euros)</i> | Capital | Primes | Réserves consolidées * | Réserve paiements fondés sur des actions | Actions propres | Résultat de l'exercice | Total des capitaux propres part du groupe** | Participations ne donnant pas le contrôle*** | Total capitaux propres |
|---|--------------|---------------|------------------------|--|-----------------|------------------------|---|--|------------------------|
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015 | 9 693 | 31 381 | 135 863 | 478 | (351) | 21 358 | 198 422 | 17 326 | 215 748 |
| Mouvements de l'exercice 2016 | | | | | | | | | |
| • Résultat consolidé de l'exercice | - | - | - | - | - | 25 199 | 25 199 | 3 823 | 29 022 |
| Écart de conversion | - | - | (277) | - | - | - | (277) | (101) | (378) |
| • Total des autres éléments du résultat global | - | - | (277) | - | - | - | - | (101) | (378) |
| <i>Résultat global</i> | - | - | (277) | - | - | 25 199 | 24 922 | 3 722 | 28 644 |
| • Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites | - | - | - | 967 | - | - | 967 | 29 | 996 |
| • Opérations sur capital (exercice stocks options) | 5 | 43 | - | - | - | - | 48 | - | 48 |
| • Variations d'actions propres | - | - | - | - | 99 | - | 99 | 24 | 123 |
| • Affectation du résultat 2015 | - | - | 21 836 | (478) | - | (21 358) | - | - | - |
| • Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action) | - | - | (1 454) | - | - | - | (1 454) | - | (1 454) |
| • Engagement de rachat vis à vis des minoritaires | - | - | (3 460) | - | - | - | (3 460) | - | (3 460) |
| • Variation de périmètre | - | - | (2 504) | - | - | - | (2 504) | 375 | (2 129) |
| <i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i> | <i>5</i> | <i>43</i> | <i>14 418</i> | <i>489</i> | <i>99</i> | <i>(21 358)</i> | <i>(6 304)</i> | <i>428</i> | <i>(5 876)</i> |
| <i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i> | - | - | - | - | - | - | - | (61) | (61) |
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016 | 9 698 | 31 424 | 150 004 | 967 | (252) | 25 199 | 217 040 | 21 415 | 238 455 |
| Mouvements de l'exercice 2017 | | | | | | | | | |
| • Résultat consolidé de l'exercice | - | - | - | - | - | 27 310 | 27 310 | 4 303 | 31 613 |
| Écart de conversion | - | - | (954) | - | - | - | (954) | (242) | (1 196) |
| • Total des autres éléments du résultat global | - | - | (954) | - | - | - | - | (242) | (1 196) |
| <i>Résultat global</i> | - | - | (954) | - | - | 27 310 | 26 356 | 4 061 | 30 417 |
| • Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites | - | - | - | 1 482 | - | - | 1 482 | 87 | 1 569 |
| • Opérations sur capital (exercice stocks options) | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Variations d'actions propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Affectation du résultat 2016 | - | - | 26 166 | (967) | - | (25 199) | - | - | - |
| • Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action) | - | - | (1 455) | - | - | - | (1 455) | - | (1 455) |
| • Engagement de rachat vis à vis des minoritaires | - | - | 2 410 | - | - | - | 2 410 | - | 2 410 |
| • Variation de périmètre | - | - | (2 860) | - | - | - | (2 860) | (425) | (3 285) |
| <i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>24 261</i> | <i>515</i> | <i>-</i> | <i>(25 199)</i> | <i>(423)</i> | <i>(338)</i> | <i>(761)</i> |
| <i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i> | - | - | - | - | - | - | - | (58) | (58) |
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017 | 9 698 | 31 424 | 173 311 | 1 482 | (252) | 27 310 | 242 973 | 25 080 | 268 053 |

* Dont réserve de conversion (-1 228 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

** Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

*** Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux parts détenues par les dirigeants des filiales.

3.4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 - Nanterre (France), est un groupe de Conseil et de Services Informatiques.

2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2017 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 7 mars 2018 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 juin 2018.

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné par "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation préconisées par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

IFRS 15 est la nouvelle norme régissant les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires. Les analyses effectuées sur l'application de cette nouvelle norme aboutissent aux conclusions provisoires suivantes :

- le modèle actuel du groupe pour la reconnaissance du chiffre d'affaires des ventes de prestation de service (98 % du chiffre d'affaires) ne serait pas significativement remis en cause,
- l'application de la norme pourrait impacter tout ou partie du chiffre d'affaires des ventes de marchandises (équipements et licences : environ 2 % du chiffre d'affaires, soit 10,9 millions d'euros en 2017). S'il est retenu que la société agit en tant qu'agent (et non principal), seule la marge brute de l'opération sera comptabilisée, réduisant donc facialement le chiffre d'affaires consolidé du groupe sans incidence sur le résultat opérationnel.

La norme IFRS 15 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Au regard des impacts non significatifs attendus de la première application de la norme, le groupe optera pour la méthode de transition dite "rétrospective simplifiée" sans retraitement de la période comparative 2017. Par conséquent, les capitaux propres figurant au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 pourraient éventuellement être ajustés de façon non significative lors de l'application de cette nouvelle norme. Les travaux destinés à intégrer l'ensemble des nouvelles exigences de la norme en matière d'informations en annexes seront finalisés au cours du premier semestre 2018.

IFRS 16 - contrats de location

Les principales incidences de cette nouvelle norme sont en cours d'évaluation par le groupe.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2016.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants figurant dans ces états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période concernée et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et/ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes sur lesquels des estimations sont réalisées concernent les coûts prévisionnels sur les contrats de prestation au forfait suivis à l'avancement, les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

4.3. Méthodes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Ce dernier contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Leurs principes comptables sont modifiés, si nécessaire, afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables de NEURONES.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale qui n'entraînent pas de perte du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs, les passifs, et les tous les autres éléments relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

Intérêts dans des entités mises en équivalence

Les intérêts du groupe dans des entités mises en équivalence incluent ceux détenus dans des entreprises associées ou dans une coentreprise.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles NEURONES a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. La coentreprise est un partenariat conférant au groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur les actifs de la société elle-même et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Les intérêts de NEURONES dans les entreprises associées et la coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont pris en compte initialement à un coût incluant les frais de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prennent fin.

Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont annulés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales.

La liste des entreprises consolidées figure dans le chapitre 5 ci-après "Périmètre de Consolidation".

4.4. Immobilisations corporelles

Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition est évalué comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- plus, le montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- plus, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- moins, le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la méthode pour déterminer la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle, qui a été classée en capitaux propres, n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sont

inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1^{er} janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur (cf. paragraphe "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats de régie renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats génèrent des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. paragraphe 4.7 ci-après : "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Agencements et installations | Linéaire 5 à 10 ans |
| Matériel de transport | Linéaire 2 à 4 ans |
| Matériel informatique | Dégressif et linéaire 3 à 5 ans |
| Matériel de bureau | Linéaire 5 à 10 ans |

Cas du crédit-bail et des locations financières longue durée

Les immobilisations acquises sous forme de crédit-bail ou de location financière longue durée sont retraitées. L'actif est inscrit au bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux futurs au titre de la location et de la juste valeur du bien. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité pour le groupe ou la durée du contrat si celle-ci est inférieure. La dette financière correspondante est inscrite au passif et amortie sur la durée du contrat. Au niveau du compte de résultat, la charge de crédit-bail ou de location est neutralisée et remplacée par une charge de dotation aux amortissements et une charge financière.

4.7. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Elle est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour effectuer ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT (cf. Note 4.23 ci-après : "Secteurs opérationnels").

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Dépréciations d'actifs" en résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur qui sont passés en revue à chaque clôture.

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques, donc chaque filiale correspond à une UGT.

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF

- le taux d'actualisation retenu est de 6,3 % après impôt contre 5,5 % au 31 décembre 2016, compte tenu du taux sans risque, de la prime de risque et du bêta,
- la durée de la période explicite est de 5 ans,
- les hypothèses (croissance du chiffre d'affaires, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) retenues sont spécifiques à chaque société, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance est basé sur des budgets prévisionnels tenant compte du dynamisme de la structure et des conditions de marché; il est en moyenne de 5%,
- la valeur résiduelle est déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2 %.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8. Actifs financiers

Titres non consolidés

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés, soit à leur juste valeur, soit à leur coût d'acquisition, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable.

Dans le cas d'une comptabilisation à la juste valeur, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée directement en capitaux propres.

Dans le cas d'une comptabilisation au coût d'acquisition, et en cas d'indication objective d'une perte de valeur de l'actif financier, une dépréciation est constatée par le résultat. La reprise de cette dépréciation n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur, en accord avec la politique de gestion du risque ou de la stratégie de placement.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à un an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur.

Le taux d'intérêt utilisé est de 6,3 %.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

4.9. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan (pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs), à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

4.10. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Cette dernière est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

4.11. Créances

Les créances sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

4.13. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

4.14. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

4.15. Avantage au personnel

Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels, générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation) à présenter en résultat financier. Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

4.16. Autres engagements sociaux

Médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur au niveau des sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point dans les différentes filiales du groupe.

4.17. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il est constaté une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

4.18. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

4.19. Autres passifs non courants

Aucun autre passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2017.

4.20. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires "prestations de services"

Le chiffre d'affaires réalisé sous forme de prestations de services est constaté à l'avancement, conformément aux normes IAS11 et IAS18.

L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés. L'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement est constaté, selon le cas, en factures à établir ou en produits constatés d'avance. Lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une perte à terminaison, à hauteur de la différence, est comptabilisée en provisions pour risques et charges.

Projets au forfait

Le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu dans la période au cours de laquelle le service est rendu.

Contrats annuels ou pluriannuels

Le chiffre d'affaires de contrats annuels ou pluriannuels est comptabilisé à l'avancement, ce qui correspond à un traitement prorata temporis.

Prestations vendues sous forme de chèques à consommer

Certaines sociétés du groupe vendent par avance des chèques de prestations, représentatifs de journées d'intervention d'ingénieurs, de développeurs, de techniciens ou de formation. Le chiffre d'affaires, réalisé sous forme de ventes de chèques à consommer, est comptabilisé au fur et à mesure des prestations effectuées. Les chèques non consommés sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

Contrats d'infogérance pluriannuels

Les contrats d'infogérance à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Le chiffre d'affaires est alors comptabilisé à l'avancement,
- l'exploitation courante : les modalités de facturation consistent le plus généralement en une redevance mensuelle d'un montant fixe. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, en phase avec la production des prestations.

4.2.2. Modalités de calcul du résultat dilué par action

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est :

- composé du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- additionné du nombre moyen pondéré de stock options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

Le calcul du résultat par action est déterminé par application de la norme IAS 33.

4.2.3. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante, distincte du groupe, qui est engagée, soit dans la fourniture de services spécifiques (secteur d'activité), soit dans la fourniture de services dans un environnement (secteur géographique) qui est exposé à des risques et engendre une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément par la direction, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

L'information transmise en interne au Président et au Directeur-général délégué est présentée par entité juridique, la performance du management opérationnel étant estimée à ce niveau. Dans ce contexte, chacune de ces entités correspondrait à un secteur opérationnel.

Ce niveau d'information, très détaillé, n'est pas considéré par NEURONES comme nécessaire à une meilleure compréhension de la performance du groupe. En effet, toutes les entités juridiques opèrent sur le marché du Conseil et des Services Informatiques pour les entreprises et présentent des modes de commercialisation et des structures de coûts souvent comparables. En conséquence, il n'a pas été identifié de secteurs opérationnels à présenter dans le cadre d'IFRS 8.

4.2.4. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur-général délégué), compte tenu également de la proximité géographique des plus importantes sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et/ou financière de NEURONES.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à man-

quer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit est dépendante des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe s'adresse à un spectre très large de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant 8,4 % du chiffre d'affaires consolidé. Il s'agit d'un groupe majeur dont les multiples centres de décision commandent des prestations indépendamment les uns des autres.

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire essentiellement en dépôts à terme émis par des banques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes.

Ce risque est théorique compte tenu d'une situation de trésorerie très excédentaire.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES n'est pas véritablement exposé au risque de change car la quasi intégralité des transactions s'effectuent en euros.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté et ne subirait pas d'impact significatif en cas de variation des taux d'intérêt.

Seul le risque lié à la variation des prix de marché pourrait avoir des conséquences sur la régularité du résultat financier puisque la performance d'une partie des placements de trésorerie est corrélée aux marchés boursiers. Cette allocation représente environ 7 M€ en fin d'année.

Gestion du capital

Par construction, le capital, détenu à 72,5 % par les dirigeants, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et le maintien de ressources à long terme. La politique de versement de dividendes, initiée à partir de 2005, n'a jamais conduit à distribuer plus de 25 % du résultat net.

La société souhaite garder la possibilité de racheter ses propres actions à tout moment. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

4.2.5. Nouvelles normes et interprétations

Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2017

- Amendements à IAS 7 : initiative concernant les informations à fournir ;
- Amendements à IAS 12 : comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ;
- Améliorations annuelles 2014-2016.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2017 et non appliqués par anticipation

- Amendements à IFRS 15 : produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ;
- Clarification d'IFRS 15 : produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ;
- IFRS 9 : instruments financiers ;
- Amendements à IFRS 4 : application d'IFRS 9 et IFRS 4
- IFRS 16 : contrats de location.

5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1. Liste des entreprises consolidées

| Entreprises consolidées par intégration globale | Siège social | 31/12/2016 | | | 31/12/2017 | | |
|---|---|------------|------------|------------------|------------|------------|------------------|
| | | % Intérêt | % Contrôle | Méthode d'intég. | % Intérêt | % Contrôle | Méthode d'intég. |
| Mère | | | | | | | |
| NEURONES | 205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | - | - | - | - | - | - |
| Filiales | | | | | | | |
| Advim | 215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 83 % | 100 % | IG | 83 % | 100 % | IG |
| Aronдор | 24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS | 50 % | 50 % | IG | 50 % | 50 % | IG |
| Aronдор Capture | 24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS | 35 % | 70 % | IG | 50 % | 100 % | IG |
| AS Connect | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| AS Delivery | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| AS Devops | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| AS Infra | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| AS International | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| AS International Group | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 98 % | IG | 98 % | 98 % | IG |
| AS Production | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| AS Synergie | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| AS Technologie | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| AS Telecom & Réseaux | 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| Axones | | 100 % | 100 % | IG | - | - | - |
| Brains | 27, rue des Poissonniers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE | 39 % | 53 % | IG | 40 % | 52 % | IG |
| C2L2 Consulting | 6, passage de la Tenaille - 75014 PARIS | - | - | - | 74 % | 83 % | IG |
| Cloud Temple | 215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | - | - | - | 83 % | 100 % | IG |
| Cloud Temple Tunisia | Gp1 Km 12 - EZZAHRA | 42 % | 50 % | IG | 42 % | 50 % | IG |
| Codilog | 205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 74 % | 74 % | IG | 74 % | 74 % | IG |
| Colombus Consulting | 138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS | 81 % | 81 % | IG | 88 % | 88 % | IG |
| Colombus Consulting Shift | 138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS | 57 % | 71 % | IG | 63 % | 71 % | IG |
| Colombus Consulting SA | Route de Crassier 7 - 1262 Eysins - NYON | - | - | - | 45 % | 51 % | IG |
| Colombus Consulting Tunisie | Complexe Rosalys, A2 1053, les Berges du Lac 2 - TUNIS | 40 % | 50 % | IG | 44 % | 50 % | IG |
| Deodis | 2, place de la Défense CNIT - 92800 PUTEAUX | 90 % | 96 % | IG | 89 % | 96 % | IG |
| Edugroupe | 205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 98 % | 98 % | IG | 98 % | 98 % | IG |
| Edugroupe MP | 205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 98 % | 100 % | IG | 98 % | 100 % | IG |
| Everience | Berliner Allee 65 - 64295 DARMSTADT | 94 % | 100 % | IG | 94 % | 100 % | IG |
| Finaxys | 27, rue des Poissonniers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE | 75 % | 75 % | IG | 77 % | 77 % | IG |
| Helpline | 171, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 94 % | 94 % | IG | 93 % | 93 % | IG |
| Helpline Romania | 10/D rue Coriolan Brediceanu - 300011 TIMISOARA | 94 % | 100 % | IG | 93 % | 100 % | IG |
| Helpline Tunisia | 21, rue de Jérusalem - 1002 Belvédère - TUNIS | 94 % | 100 % | IG | 93 % | 100 % | IG |
| Iliade | 1, rue de la Pépinière - 75008 PARIS | 52 % | 70 % | IG | 52 % | 70 % | IG |
| Iliade Tunisie | Rue du Lac Windermere - 1053, les Berges du Lac - TUNIS | 52 % | 100 % | IG | 52 % | 100 % | IG |
| Iliade Belgium | 4, rue de la Presse - BE-1000 BRUXELLES 1 | 52 % | 100 % | IG | 52 % | 100 % | IG |
| Dragonfly | 215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 83 % | 83 % | IG | 83 % | 83 % | IG |
| Intrinsec Sécurité | 215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 81 % | 97 % | IG | 81 % | 97 % | IG |
| Lib Consulting SD | 16, rue Matel - 75010 PARIS | 52 % | 70 % | IG | 52 % | 70 % | IG |
| Lib Consulting SD Suisse | Rue des Vollandes - 71, c/o M. Brito - 1207 GENÈVE | 45 % | 86 % | IG | 45 % | 86 % | IG |
| MobiApps | 6, rue Rose Dieng-Kuntz - 44300 NANTES | 69 % | 70 % | IG | 68 % | 70 % | IG |
| Netixia | 3 bis, rue de la Tuilerie - 37550 SAINT-AVERTIN | 83 % | 100 % | IG | - | - | - |
| Neurones Consulting | 205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Neurones IT | 205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 99 % | 99 % | IG | 97 % | 97 % | IG |
| Neurones IT Asia Pte Ltd | Tampines Central 1, 02-05 Tampines Plaza 529541 SINGAPORE | 99 % | 100 % | IG | 97 % | 100 % | IG |
| Neurones IT India | Vatika Business Centre - 11, O Shaughnessy Road - Langford Town - 560025 BANGALORE | 99 % | 100 % | IG | 97 % | 100 % | IG |
| NG Cloud | 121-123, rue Edouard Vaillant - 92300 LEVALLOIS-PERRET | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Pragmateam | 205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 85 % | 56 % | IG | 85 % | 56 % | IG |
| RS2i | 121-123, rue Edouard Vaillant - 92300 LEVALLOIS-PERRET | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Saegus | | 40 % | 50 % | IG | - | - | - |
| Scaled Risk | 71, bd de Sébastopol - 75002 PARIS | 35 % | 47 % | IG | 36 % | 47 % | IG |
| Viaaduc | 205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE | 97 % | 100 % | IG | 97 % | 100 % | IG |

IG = consolidation par intégration globale

5.2. Événements significatifs

Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres

| (en milliers d'euros) | % d'intérêt au 31/12/2016 | % d'intérêt au 31/12/2017 | Variation (%) | Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère | Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle |
|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------|---|--|
| Colombus Consulting | 80,5 | 88,3 | 7,8 | (1 411) | (1 107) |
| Saegus | 40,3 | 0,0 | -40,3 | - | - |
| Axones SAS | 100,0 | 0,0 | -100,0 | - | - |
| Help-Line Victoria SAS | 94,0 | 93,0 | -1,0 | (432) | 569 |
| Neurones IT SAS | 98,5 | 97,2 | -1,3 | (458) | 464 |
| Aronдор Capture | 35,3 | 50,1 | 14,8 | (299) | (498) |
| Finaxys | 74,9 | 76,6 | 1,7 | (215) | (227) |
| Autres (< +/-100 milliers d'euros) | - | - | - | (45) | 374 |
| TOTAL | - | - | - | (2 860) | (425) |

Modification de pourcentage d'intérêt

Au cours de l'année 2017, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires de filiales. Elles ont conduit à de légères modifications du pourcentage d'intérêt.

Acquisition et cessions de sociétés

Les variations de périmètre du groupe incluent une opération de croissance externe et deux opérations de cession externe :

| Société | Date d'entrée/de sortie | Contribution chiffre d'affaires 2017 (en M€) | Juste valeur des capitaux propres* (en M€) |
|--------------------|-------------------------------|---|---|
| Axones (Cession) | 31 mai 2017 | 5,9 | 2,2 |
| Saegus (Cession) | 30 septembre 2017 | 4,2 | 0,7 |
| C2L2 (Acquisition) | 1 ^{er} novembre 2017 | 0,6 | 0,7 |

* à la date d'acquisition ou de cession suivant le cas

Éléments concernant la contribution aux comptes consolidés du groupe des acquisitions et des cessions

Pour l'acquisition, le prix a été réglé en numéraire, avec des éventuels compléments de prix futurs.

L'écart d'acquisition résiduel représente principalement le capital humain, les synergies attendues en termes de revenus et de parts de marché.

Les cessions ont été réalisées à prix fixe immédiatement reçu en numéraire.

À la date d'entrée/de sortie dans le périmètre, les principaux agrégats des sociétés s'établissent ainsi :

| ACTIFS (en milliers d'euros) | Axones (cession) | Saegus (cession) | C2L2 (acquisition) |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| ACTIFS NON COURANTS | | | |
| Immobilisations incorporelles | 18 | - | - |
| Immobilisations corporelles | 127 | 57 | 8 |
| Actifs financiers | 268 | 38 | 14 |
| Actifs d'impôts différés | 117 | - | - |
| ACTIFS NON COURANTS | | | |
| Stocks | - | - | - |
| Actifs d'impôts exigibles | - | - | - |
| Clients et autres débiteurs | 4 982 | 1 828 | 862 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 81 | 716 | 372 |
| TOTAL ACTIFS | 5 593 | 2 639 | 1 256 |

| CAPITAUX PROPRES ET PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i> | Axones (cession) | Saegus (cession) | C2L2 (acquisition) |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS EN JUSTE VALEUR | 858 | 259 | 277 |
| Intérêts minoritaires | 1 353 | 408 | 436 |
| PASSIFS NON COURANTS | | | |
| Provisions non courantes | - | - | - |
| Passifs financiers non courants | - | - | - |
| PASSIFS COURANTS | | | |
| Provisions courantes | 81 | 1 | 23 |
| Dettes d'impôt exigibles | - | - | - |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 3 276 | 1 951 | 487 |
| Autres passifs financiers | 25 | 20 | 33 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | 5 593 | 2 639 | 1 256 |

6. NOTES ANNEXES AU BILAN

Note 1 - Immobilisations incorporelles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/15 | ↗ | ↘ | 31/12/16 | Var. périmètre | ↗ | ↘ | 31/12/17 |
|--------------------------------------|----------|---------|-------|----------|-------------------|---------|-------|----------|
| Écart d'acquisition (détail Note 2) | 37 703 | 5 410 | 141 | 42 972 | | 857 | 3 237 | 40 592 |
| Brevets, licences | 5 996 | 1 120 | 463 | 6 653 | (328) | 433 | 218 | 6 540 |
| Contrats et relations contractuelles | 341 | - | - | 341 | - | - | - | 341 |
| TOTAL BRUT | 44 040 | 6 530 | 604 | 49 966 | (328) | 1 290 | 3 455 | 47 473 |
| Amortissements | (3 215) | (1 584) | (289) | (4 510) | 309 | (1 191) | (218) | (5 174) |
| Dépréciations | (909) | - | - | (909) | - | - | - | (909) |
| TOTAL NET | 39 916 | 4 946 | 315 | 44 547 | (19) | 99 | 3 237 | 41 390 |

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (cf. note sur les principes comptables). Ils s'élèvent à 341 milliers d'euros et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

Note 2 - Écarts d'acquisition

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/15 | ↗ | ↘ | 31/12/16 | ↗ | Reclass. | ↘ | 31/12/16 |
|------------------------------|----------|-------|-------|----------|-----|----------|---------|----------|
| Entreprises concernées | | | | | | | | |
| Colombus Consulting | 10 386 | - | - | 10 386 | - | - | - | 10 386 |
| AS International Group | 8 874 | - | - | 8 874 | - | - | - | 8 874 |
| Helpline | 5 179 | - | - | 5 179 | - | - | - | 5 179 |
| RS2I | 3 460 | - | - | 3 460 | - | - | - | 3 460 |
| Axones | 3 237 | - | - | 3 237 | - | (3 237) | - | - |
| Iliade | - | 2 959 | - | 2 959 | - | - | - | 2 959 |
| Codilog | 2 587 | - | - | 2 587 | - | - | - | 2 587 |
| Arondor | 1 480 | - | - | 1 480 | - | - | - | 1 480 |
| Lib Consulting | - | 1 239 | - | 1 239 | - | - | - | 1 239 |
| Netixia | 1 126 | - | - | 1 126 | - | (1 126) | - | - |
| Cloud Temple | - | - | - | - | - | 1 126 | - | 1 126 |
| Advim | - | 809 | - | 809 | 245 | - | - | 1 054 |
| Autres (< 1 million d'euros) | 1 373 | 403 | (141) | 1 635 | 612 | - | - | 2 247 |
| TOTAL BRUT | 37 703 | 5 410 | (141) | 42 972 | 857 | - | (3 237) | 40 592 |
| Dépréciation | (568) | - | - | (568) | - | - | - | (568) |
| TOTAL NET | 35 892 | 5 410 | (141) | 42 404 | 857 | - | (3 237) | 40 024 |

Les variations de la période correspondent principalement à la cession de la société Axones.

Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

L'analyse de sensibilité (variation de +1 % du taux d'actualisation) n'a pas fait apparaître de situation selon laquelle la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Note 3 – Immobilisations corporelles

| (en milliers d'euros) | 31/12/15 | ↗ | Reclass. | ↘ | 31/12/16 | Var. périmètre | ↗ | Reclass. | ↘ | 31/12/17 |
|--------------------------------|----------|---------|----------|---------|----------|-------------------|---------|----------|---------|----------|
| Agencements et installations | 8 227 | 1 224 | 116 | 315 | 9 252 | (244) | 1 751 | 390 | 297 | 10 852 |
| Matériel de transport | 2 562 | 688 | - | 382 | 2 868 | 2 | 399 | - | 471 | 2 798 |
| Matériel informatique & bureau | 26 461 | 3 912 | 206 | 2 144 | 28 435 | (857) | 6 981 | 41 | 751 | 33 849 |
| Immobilisation en cours | 115 | 254 | 110 | - | 479 | - | (43) | (429) | - | 7 |
| TOTAL BRUT | 37 365 | 6 078 | 432 | 2 841 | 41 034 | (1 099) | 9 088 | 2 | 1 519 | 47 506 |
| Amortissements | (22 771) | (6 497) | - | (2 729) | (26 539) | 923 | (7 059) | (2) | (1 402) | (31 275) |
| TOTAL NET | 14 594 | (419) | 432 | 112 | 14 495 | (176) | 2 029 | - | 117 | 16 231 |

Les investissements correspondent à des :

- équipements utilisés pour l'activité cloud computing,
- matériels informatiques utilisés dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats d'infogérance, ou encore à usage interne,
- agencements de locaux,
- véhicules de service.

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

Note 4 – Actifs financiers

| (en milliers d'euros) | 31/12/15 | ↗ | Reclass. | ↘ | 31/12/16 | Var. périmètre | ↗ | ↘ | 31/12/17 |
|------------------------------------|----------|-------|----------|------|----------|-------------------|-----|-----|----------|
| Titres non consolidés | 6 833 | 495 | (6 482) | 126 | 720 | (48) | 21 | 146 | 547 |
| Prêts | 2 351 | 635 | - | 37 | 2 949 | (208) | 475 | 10 | 3 206 |
| Autres immobilisations financières | 1 750 | 865 | - | 325 | 2 290 | (36) | 378 | 468 | 2 164 |
| TOTAL BRUT | 10 934 | 1 995 | (6 482) | 488 | 5 959 | (292) | 874 | 624 | 5 917 |
| Dépréciations | (72) | (88) | - | (66) | (94) | - | (8) | - | (102) |
| TOTAL NET | 10 862 | 1 907 | (6 482) | 422 | 5 865 | (292) | 866 | 624 | 5 815 |

Les actifs financiers correspondent pour l'essentiel aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (loyers).

L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (délai de 20 ans).

En application d'IFRS 7.8, il est signalé que les actifs financiers mentionnés ci-dessus correspondent tous à des placements détenus jusqu'à leur échéance.

Note 5 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

| (en milliers d'euros) | 31/12/16 | 31/12/17 |
|---|----------|----------|
| Participation des salariés | 790 | 728 |
| Actualisation des créances à plus d'un an | 802 | 613 |
| Autres différences temporelles | 64 | (12) |
| Provision pour indemnités de départ en retraite | 365 | 326 |
| Déficits fiscaux indéfiniment reportables | 73 | 179 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULÉS | 2 094 | 1 834 |
| Compensation par entité fiscale | - | - |
| TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS | 2 094 | 1 834 |

Note 6 – Stocks

| (en milliers d'euros) | 31/12/16 | 31/12/17 |
|-----------------------|----------|----------|
| Marchandises | 250 | 893 |
| TOTAL BRUT | 250 | 893 |
| Dépréciations | (5) | (2) |
| TOTAL NET | 245 | 891 |

Aucun stock n'est donné en nantissement.

Note 7 – Clients et autres débiteurs

| (en milliers d'euros) | 31/12/16 | 31/12/17 |
|----------------------------------|----------|----------|
| Créances clients | 119 801 | 126 820 |
| Factures à établir | 25 910 | 31 404 |
| Fournisseurs : avoirs à recevoir | 302 | 293 |
| TVA et autres | 18 645 | 16 618 |
| Autres comptes débiteurs | 524 | 603 |
| Charges constatées d'avance | 5 200 | 6 262 |
| TOTAL BRUT | 170 382 | 182 000 |
| Dépréciations | (518) | (947) |
| TOTAL NET | 169 864 | 181 053 |

L'échéance de ces postes est inférieure à un an.

La ventilation des créances clients par date d'antériorité est la suivante :

| (en milliers d'euros) | Échues | | | | Non échues | Total |
|-----------------------|--------------|--------------------|-------------------|-----------------|------------|---------|
| | Plus d'un an | Entre 6 et 12 mois | Entre 3 et 6 mois | Moins de 3 mois | | |
| Créances clients | 1 034 | 1 743 | 4 811 | 38 716 | 80 516 | 126 820 |
| Dépréciation | (653) | (221) | (28) | (6) | 0 | (908) |
| Valeur nette | 381 | 1 522 | 4 783 | 38 710 | 80 516 | 125 912 |
| TOTAL | 0,3 % | 1,2 % | 3,8 % | 30,8 % | 63,9 % | 100 % |

Note 8 – Trésorerie nette

| (en milliers d'euros) | 31/12/16 | Maturités / Échéances | | | 31/12/17 |
|--|----------|-----------------------|---------------------|------------------|----------|
| | | Supérieur à 2 ans | Entre 1 an et 2 ans | Inférieur à 1 an | |
| ACTIFS | | | | | |
| Dépôts à terme | 63 109 | 20 000 | 18 300 | 37 073 | 75 373 |
| Autres valeurs mobilières de placement | 11 293 | | | 7 216 | 7 216 |
| Disponibilités | 65 566 | | | 70 615 | 70 615 |
| Intérêts courus | 1 437 | | | 1 402 | 1 402 |
| TOTAL ACTIFS | 141 405 | 20 000 | 18 300 | 116 306 | 154 606 |
| PASSIFS | | | | | |
| Emprunts non courants | 862 | 184 | 56 | - | 240 |
| Emprunts courants | 1 280 | - | - | 679 | 679 |
| SOUS-TOTAL EMPRUNTS | 2 142 | 184 | 56 | 679 | 919 |
| Découverts bancaires | 545 | - | - | 465 | 465 |
| Dépôts de garantie perçus | 112 | - | - | 112 | 112 |
| AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS | 657 | - | - | 577 | 577 |
| TOTAL PASSIFS | 2 799 | 184 | 56 | 1 256 | 1 496 |
| TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT FINANCIER | 138 606 | 19 816 | 18 244 | 115 050 | 153 110 |

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer la trésorerie excédentaire, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Les dépôts à terme sont mobilisables à tout moment. Ils sont composés de plusieurs lignes dans quatorze banques européennes avec des taux s'échelonnant de 1,1 % à 2,3 %. Les maturités inférieures à un an représentent : 37,1 M€, celles de un à deux ans : 18,3 M€ et celles de plus de deux ans : 20 M€.

Les Sicav sont principalement composées de produits financiers indexés sur de grands indices français et européens. Leur valorisation est fortement liée aux marchés.

Les disponibilités correspondent à de la trésorerie non investie compte tenu de la quasi-absence de rémunération actuelle des liquidités à court terme.

Note 9 – Capitaux propres

Note 9.1 – Capital

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 24 243 862 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 697 544,80 euros.

Il n'y a pas eu de variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2017 :

| Nombre d'actions en circulation au 01/01/2017 | Augmentation | Diminution | Nombre d'actions en circulation au 31/12/2017 |
|---|--------------|------------|---|
| 24 243 862 | - | - | 24 243 862 |

Note 9.2 – Paiements fondés sur des actions

Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 43 000 actions (Plan F).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et/ou de conservation en 2017, présentent les caractéristiques suivantes :

| | Plan actions gratuites E | Plan actions gratuites F |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Date de l'Assemblée Générale | 09/06/11 | 09/06/16 |
| Date du Conseil d'Administration | 07/06/12 | 09/06/16 |
| Terme de la période d'acquisition | 08/06/15 | 10/06/18 |
| Terme de la période de conservation | 08/06/17 | 10/06/20 |
| Nombre de bénéficiaires | 61 | 14 |
| - dont dirigeants | - | - |
| Nombre d'actions gratuites attribuées | 221 000 | 43 000 |
| Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2016 | (17 000) | - |
| Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2017 | - | - |
| Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice | - | - |
| Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2017 | - | 43 000 |
| Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2017 | 204 000 | - |
| Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2017 | 204 000 | - |
| Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2017 | - | 0,18% |
| DILUTION POTENTIELLE TOTALE | - | 0,18% |

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

| | Plan actions gratuites E | Plan actions gratuites F |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Durée de vie | 3 ans | 2 ans |
| Volatilité | 25 % | 19 % |
| Taux sans risque | 4,21 % | 0 % |
| Taux de versement de dividendes | 1 % | 1 % |

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

| Plan et date du Conseil d'Administration (euros) | Date de l'attribution définitive | Prix d'exercice | Juste valeur | Cours à la date d'attribution définitive |
|---|----------------------------------|-----------------|--------------|--|
| 7 juin 2012 (plan E) – Actions gratuites | 08/06/15 | - | 10,21 | 15,39 |
| 9 juin 2016 (plan F) – Actions gratuites | 10/06/18 | - | 20,89 | - |

Le montant des charges relatives aux plans d'options de souscription est présenté à la Note 14 ci-après.

Note 9.3 – Résultat par action

| | 2016 | 2017 |
|--|------------|------------|
| Nombre d'actions au début de l'exercice | 24 231 378 | 24 243 862 |
| Nombre moyen d'actions émises | 7 865 | - |
| Nombre moyen d'actions en auto-détention | - | - |
| Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année | 24 239 243 | 24 243 862 |
| Nombre moyen d'instruments dilutifs | 21 500 | 43 000 |
| Nombre moyen d'actions en circulation après dilution | 24 260 743 | 24 286 862 |
| Résultat net part du groupe (en euros) | 25 199 371 | 27 309 553 |
| Résultat net part du groupe par action – non dilué (en euro) | 1,04 | 1,13 |
| Résultat net part du groupe par action – dilué (en euro) | 1,04 | 1,12 |

Note 10 – Provisions non courantes

| | 31/12/15 | Dotation de l'exercice | Reprise de l'exercice (provision utilisée) | 31/12/16 | Variation de périmètre | Dotation de l'exercice | Reprise de l'exercice (provision utilisée) | Reprise de l'exercice (provision non utilisée) | 31/12/17 |
|--|----------|------------------------|--|----------|------------------------|------------------------|--|--|----------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Prov. indemnités de départ en retraite | 897 | 192 | 20 | 1 069 | (44) | 251 | 1 | - | 1 275 |
| TOTAL | 897 | 192 | 20 | 1 069 | (44) | 251 | 1 | - | 1 275 |
| Impact (net des charges encourues) | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat opérationnel | - | 192 | 20 | - | - | 251 | 1 | - | - |
| Coût endettement financier net | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Note 11 – Provisions courantes

| | 31/12/15 | Dotation de l'exercice | Reprise de l'exercice (provision utilisée) | Reprise de l'exercice (provision non utilisée) | 31/12/16 | Var. périmètre | Dotation de l'exercice | Reprise de l'exercice (provision utilisée) | Reprise de l'exercice (provision non utilisée) | 31/12/17 |
|------------------------------------|----------|------------------------|--|--|----------|----------------|------------------------|--|--|----------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | |
| Provisions | 3 290 | 1 331 | 1 312 | 1 070 | 2 239 | (15) | 414 | 590 | 281 | 1 767 |
| TOTAL | 3 290 | 1 331 | 1 312 | 1 070 | 2 239 | (15) | 414 | 590 | 281 | 1 767 |
| Impact (net des charges encourues) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat opérationnel | - | 1 331 | 1 312 | 1 070 | - | - | 414 | 590 | 281 | - |
| Coût endettement financier net | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de sortie des ressources attendue est inférieure à 12 mois.

Note 12 – Fournisseurs et autres créditeurs

| | 31/12/16 | 31/12/17 |
|---|----------|----------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 26 202 | 29 384 |
| Participation et intéressement des salariés | 2 439 | 2 215 |
| Dettes sociales et fiscales | 87 866 | 87 319 |
| Autres dettes | 11 765 | 8 213 |
| Produits constatés d'avance ⁽¹⁾ | 10 321 | 10 664 |
| TOTAL | 138 593 | 137 795 |

(1) Voir supra "Principes comptables - 4.21.

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel (cf. ci-dessus paragraphe 4.23 "Secteurs opérationnels").

8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 13 – Charges de personnel

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires | 184 904 | 197 118 |
| Charges sociales | 82 483 | 88 213 |
| Participation des salariés | 2 538 | 2 257 |
| Actions gratuites | 1 185 | 2 000 |
| Provision indemnités de départ en retraite | 118 | 250 |
| TOTAL | 271 228 | 289 838 |

Note 14 – Charges externes

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|---|----------------|----------------|
| Achats de sous-traitance | 86 009 | 100 279 |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 482 | 862 |
| Personnel extérieur | 934 | 868 |
| Autres services extérieurs | 29 786 | 32 418 |
| TOTAL | 117 211 | 134 427 |

Note 15 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|---|----------------|--------------|
| Amortissement immobilisations incorporelles | 1 516 | 1 199 |
| Amortissement immobilisations corporelles | 6 219 | 7 224 |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS | 7 735 | 8 423 |
| Provisions nettes pour risques | (996) | (429) |
| Provisions nettes sur actifs circulants | (36) | 410 |
| DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS | (1 032) | (19) |
| Dépréciation "contrats et relations contractuelles clients" | (16) | - |
| DEPRECIATIONS D'ACTIFS | (16) | - |

Note 16 – Autres produits et autres charges

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Subventions d'exploitation | 6 984 | 8 145 |
| Produits divers | 831 | 503 |
| AUTRES PRODUITS | 7 815 | 8 648 |
| Charges diverses | (320) | (377) |
| AUTRES CHARGES | (320) | (377) |
| NET AUTRES PRODUITS/AUTRES CHARGES | 7 495 | 8 271 |

Le détail des subventions d'exploitation est le suivant :

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) | 5 019 | 6 033 |
| Crédit d'Impôt Recherche (CIR) | 1 239 | 1 631 |
| Autres subventions | 726 | 481 |
| TOTAL | 6 984 | 8 145 |

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en autres produits car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés par les sociétés concernées.

Note 17 – Autres produits et charges opérationnels

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|--|--------------|------------|
| Plus-value/(moins-value) sur cession d'immobilisations | (222) | 555 |
| Dépréciation de goodwill | - | - |
| Autres | (95) | (107) |
| TOTAL | (317) | 448 |

Note 18 – Analyse du coût de l'endettement financier net

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Dividendes reçus (participations non consolidées) | 6 | - |
| Autres intérêts et produits assimilés | 2 560 | 3 011 |
| Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie | 123 | 191 |
| Plus-value sur cession d'actifs financiers | - | - |
| Reprise de provision | 179 | - |
| TOTAL PRODUITS FINANCIERS | 2 868 | 3 202 |
| Intérêts et charges assimilées | 344 | 278 |
| Dotations aux provisions | 89 | 8 |
| TOTAL CHARGES FINANCIÈRES | 433 | 286 |
| RÉSULTAT FINANCIER | 2 435 | 2 916 |

Les intérêts financiers correspondent aux charges directement prélevées par la banque dans le cadre du système de centralisation de trésorerie (mis en place entre NEURONES et certaines de ses filiales) et aux intérêts des emprunts en cours.

Note 19 – Impôts sur les résultats

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Impôts sur les sociétés | 11 554 | 11 391 |
| Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) | 4 596 | 4 637 |
| Impôts exigibles | 16 150 | 16 028 |
| Impôts différés | (227) | 140 |
| TOTAL | 15 923 | 16 168 |

Note 20 – Preuve d'impôt

| (en milliers d'euros) | 2016 | | | 2017 | | |
|---|----------|----------|---------------|----------|----------|---------------|
| | Base | Taux | Impôt | Base | Taux | Impôt |
| Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés | 44 946 | 34,43 % | 15 476 | 47 780 | 34,43 % | 16 451 |
| Charges calculées non déductibles | 996 | 34,43 % | 343 | 1 580 | 34,43 % | 544 |
| Impact des charges définitivement non déductibles | 805 | 34,43 % | 277 | 84 | 34,43 % | 29 |
| Dépréciation d'écart d'acquisition | - | 34,43 % | - | - | 34,43 % | - |
| Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés | 540 | 34,43 % | 186 | 630 | 34,43 % | 217 |
| Crédits d'impôt | - | - | (2 119) | - | - | (2 920) |
| Impact CVAE en impôt | - | - | 3 013 | - | - | 3 041 |
| Différence de taux entre la société-mère et les filles | - | - | (1 253) | - | - | (1 194) |
| CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE | - | - | 15 923 | - | - | 16 168 |
| Taux moyen d'imposition | - | - | 35,4 % | - | - | 33,8 % |

Note 21 – Informations relatives aux parties liées

Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 46 % de NEURONES (à l'exception du versement du dividende annuel).

Dirigeants

La rémunération totale et globale des dirigeants est de 400 000 euros au titre de 2017 (fixe et variable). Elle est identique à celle due au titre de 2016. Les dirigeants ne perçoivent aucun autre élément de rémunération.

9. INFORMATIONS DIVERSES**9.1. Cautions données**

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2017.

9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2017.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

| (en milliers d'euros) | BM&A | | | | KPMG | | | | Autres | | | |
|--|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| Audit | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | | | | | |
| - société mère | 24 | 24 | 17% | 18% | 24 | 24 | 16% | 14% | - | - | - | - |
| - filiales | 117 | 112 | 83% | 82% | 124 | 142 | 84% | 86% | 17 | 14 | 100% | 100% |
| Missions accessoires (due diligence, etc.) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | 141 | 136 | 100% | 100% | 148 | 166 | 100% | 100% | 17 | 14 | 100% | 100% |
| Autres prestations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 141 | 136 | 100% | 100% | 148 | 166 | 100% | 100% | 17 | 14 | 100% | 100% |

9.4. Effectifs moyens

| | 2016 | 2017 |
|--------------|--------------|--------------|
| Cadres | 2 607 | 2 744 |
| Non-cadres | 2 244 | 2 305 |
| TOTAL | 4 851 | 5 049 |

9.5. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2017

Aucun événement connu au 7 mars 2018 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

9.6. Distribution de dividendes

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 mars 2018, a prévu de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, à laquelle les comptes clos au 31 décembre 2017 seront soumis pour approbation, de verser un dividende de 0,06 euro par action.

5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 JUIN 2018

5.1. RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 JUIN 2018

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et vous informer des perspectives d'avenir.

1. COMPTES CONSOLIDÉS

Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2017

Les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2017, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 485 millions d'euros, à comparer aux 446,8 millions de l'année précédente (croissance de 8,6 %, dont 9,5 % organique).

Le résultat opérationnel progresse de 42,5 millions d'euros à 44,9 millions d'euros, soit une hausse de 5,6 % par rapport à 2016. En taux, il représente 9,3 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de 2,9 million d'euros. Il correspond à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme et à des plus-values sur des OPCVM à dominante actions.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 4,6 millions d'euros), s'établit à 16,2 millions d'euros, à comparer aux 15,9 millions d'euros de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés est de 33,8 %.

En progression de 8,9 %, le résultat net est de 31,6 millions d'euros (29 millions en 2016).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 27,3 millions d'euros en 2016 (25,2 millions en 2016).

Commentaires sur la situation financière consolidée

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 41,4 millions d'euros, à comparer aux 44,5 millions de l'année précédente.

Les immobilisations corporelles nettes augmentent de 1,7 million d'euros à 16,2 millions d'euros. Les investissements concernent essentiellement du matériel informatique et des agencements de nouveaux locaux.

Les immobilisations financières (5,8 millions d'euros) sont composées principalement de prêts 1 % logement et de dépôts de garantie.

L'actif d'impôt différé est de 1,8 million d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 181,1 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 6,6 %. Au global, les comptes clients (créances et factures à établir) représentent 94 jours de chiffre d'affaires (incluant 19 jours de factures à établir).

Passif

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs diminue de 0,8 million d'euros à 137,8 millions d'euros (du fait de la baisse des dettes d'acquisitions d'actifs).

Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 41,2 millions d'euros en 2017, en augmentation de 11 % par rapport aux 37,1 millions d'euros de l'année précédente.

L'augmentation des créances clients et la baisse des dettes fournisseurs expliquent la hausse du besoin en fonds de roulement d'exploitation (+ 11 millions d'euros).

Les investissements productifs ont consommé 9 millions d'euros, à comparer aux 6,8 millions d'euros en 2016. Ils concernent principalement les activités de cloud computing ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre – composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets – s'établit ainsi à 17,3 millions d'euros par rapport aux 16,8 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (opérations de croissance externe, paiement de compléments de prix, versement de dividendes, cessions, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura dégagé 13,6 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2017 à comparer aux 9,8 millions d'euros de 2016.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 153,1 millions d'euros (138,6 millions d'euros en 2016).

Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie positive de 154,6 millions d'euros et d'un endettement financier de 1,5 millions d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment pas porter de risque sur la société.

Note sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE a été utilisé principalement pour des investissements dans les clouds privés du groupe, destinés à générer la croissance des effectifs de demain.

Il convient de noter que le CICE a redonné de la compétitivité aux prestations telles que le service desk, la supervision ou la tierce-maintenance applicative réalisées dans les centres de services du groupe en France. Sans combler l'écart de prix de revient avec certaines productions exécutées à l'étranger, il a néanmoins influé la décision de certains clients hésitant entre une offre offshore et une prestation réalisée dans l'hexagone.

Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. 2017 ne fait pas exception (+ 8,6 % à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en croissance de 2,9 %). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,4 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialiste", NEURONES devrait connaître en 2018 une progression supérieure à celle du marché (+ 3 %).

Prises de participations, mouvements de titres, opérations sur le capital et autres opérations juridiques

Au cours de l'année 2017, NEURONES a réalisé l'opération suivante :

- cession de la totalité du capital d'Axones.

Les filiales et sous-filiales de NEURONES ont procédé au cours de l'année 2017 aux opérations d'acquisition et de cession suivantes :

- Deodis a acquis 83 % du capital de C2L2 Consulting ;
- Columbus Consulting a cédé l'ensemble de sa participation dans le capital de Saegus.

Par ailleurs, elles ont réalisé les autres opérations suivantes :

- Dragonfly (ex-Intrinsec) a réalisé une opération d'apport partiel d'actifs, en ce compris les titres Cloud Temple Tunisia, à Cloud Temple, société nouvellement créée ;

- Dragonfly a opéré la transmission universelle du patrimoine de Netixia à son bénéficiaire ;
- Finaxys a cédé 0,5 % du capital de Brains à un manager de cette société ;
- Finaxys a acquis un peu plus de 2 % de ses propres actions auprès d'un ancien dirigeant de la société puis a réalisé une réduction du capital par annulation de ces actions auto-détenues ;
- Helpline a procédé à la livraison d'un plan d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant un peu moins de 1 % du capital ;
- Helpline a réalisé une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit un dirigeant et six managers de la société et deux dirigeants de ses filiales ;
- Neuronnes IT a procédé à la livraison d'un plan d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant un peu moins de 1,5 % du capital ;
- AS International Group a réalisé une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit deux dirigeants et six managers de la société ;
- Arondor a procédé à la livraison d'un plan d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant environ 0,6 % du capital ;
- Arondor a acquis la totalité du capital d'Arondor Capture puis a opéré une transmission universelle de patrimoine à son bénéficiaire ;
- Neuronnes Consulting a acquis un peu moins de 9 % du capital de Columbus Consulting auprès de trois dirigeants de la société ;
- Columbus Consulting a procédé à la livraison de deux plans d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant un peu moins de 1 % du capital ;
- Columbus Consulting a participé à la création de Columbus Consulting SA, société de droit suisse, dont elle détient 51 % du capital ;

Certaines de ces opérations ont conduit à une modification des pourcentages d'intérêt.

Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

| (en milliers d'euros) | Société | Contribution au chiffre d'affaires 2017 * | Contribution au résultat opérationnel 2017 * | Contribution au résultat net 2017 * |
|-----------------------|------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Société mère | NEURONES | - | - 721 | 259 |
| Filiales | Arondor | 13 898 | 1 307 | 939 |
| | AS International Group | 54 283 | 6 415 | 4 241 |
| | Axones | 5 873 | - 44 | - 82 |
| | Brains | 4 551 | 823 | 551 |
| | Codilog | 43 954 | 4 557 | 2 898 |
| | Columbus Consulting | 27 630 | 3 759 | 2 367 |
| | Deodis | 14 937 | 1 623 | 1 022 |
| | Edugroupe | 9 068 | 1 537 | 1 096 |
| | Finaxys | 33 096 | 3 298 | 2 184 |
| | Helpline | 139 126 | 11 937 | 9 452 |
| | Intrinsec | 43 847 | 4 348 | 2 957 |
| | Neuronnes IT | 82 296 | 3 148 | 1 909 |
| | RS2i | 12 455 | 2 878 | 1 820 |
| TOTAL | | 485 014 | 44 865 | 31 613 |

* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les sous-filiales.

2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2017

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 121,8 millions d'euros à comparer à 115,3 millions d'euros pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est négatif à - 0,4 million d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 2,4 millions d'euros. Le résultat net social est donc un profit de 1,2 million d'euros.

Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1^{er} janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 60 787 168,05 euros et d'un profit de l'exercice de 1 158 267,70 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 61 945 435,75 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer à titre de dividende la somme de 0,06 euro/action, soit* 1 454 631,72 euros. Le compte report à nouveau passerait ainsi à 60 490 804,03 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2017, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.

La date de mise en paiement du dividende serait le 22 juin 2018.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2014 : 0,06 euro par action,
2015 : 0,06 euro par action,
2016 : 0,06 euro par action.

3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement connu au 7 mars 2018 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

Délais de règlement des fournisseurs (comptes sociaux)

La très grande majorité (> 95 %) des achats de NEURONES S.A. est réalisée auprès des sociétés du groupe. Au 31 décembre 2017, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

| En-cours fournisseurs au 31/12/17 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC) | Factures échues | | | | Factures non échues | Total |
|---|-----------------|------------|--------------|--------------|---------------------|---------------|
| | > 90 j | 60 à 90 j | 30 à 60 j | 0 à 30 j | | |
| Intra-groupe | 1 454 | 339 | 1 490 | 6 863 | 25 708 | 35 854 |
| Tiers | 50 | - 5 | 26 | 170 | 1 706 | 1 947 |
| TOTAL | 1 504 | 334 | 1 516 | 7 033 | 27 414 | 37 801 |
| Nombre de factures concernées | | 596 | | | 1 636 | 2 232 |
| % du montant des achats de l'exercice | | | | | 19,1 % | |

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets, date de facture, ou 45 jours fin de mois.

Pour les fournisseurs intra-groupe, les factures échues non réglées correspondent à des situations où des ajustements sont nécessaires avec les clients finaux. Les factures qui concernent des fournisseurs tiers échues et non encore réglées, correspondent à des litiges.

Au 31 décembre 2016, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

| En-cours fournisseurs au 31/12/16 par plage d'échéance (en milliers d'euros) | Factures échues | | | | Factures non échues | Total |
|---|-----------------|--------------|--------------|---------------|---------------------|---------------|
| | > 90 j | 60 à 90 j | 30 à 60 j | 0 à 30 j | | |
| Intra-groupe | 4 084 | 2 837 | 8 695 | 13 999 | 14 162 | 43 777 |
| Tiers | 16 | - 1 | 38 | 51 | 1 349 | 1 453 |
| TOTAL | 4 100 | 2 836 | 8 733 | 14 050 | 15 511 | 45 230 |

Délais de règlement des clients (comptes sociaux)

Au 31 décembre 2017, les en-cours clients de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

| En-cours clients au 31/12/17 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i> | Factures échues | | | | Factures non échues | Total |
|---|-----------------|------------|--------------|--------------|---------------------|---------------|
| | > 90 j | 60 à 90 j | 30 à 60 j | 0 à 30 j | | |
| Intra-groupe | 920 | 501 | 1 127 | 4 412 | 25 812 | 32 772 |
| Tiers | 15 | 90 | 32 | 34 | 346 | 517 |
| TOTAL | 935 | 591 | 1 159 | 4 446 | 26 158 | 33 289 |
| Nombre de factures concernées | | | | | 587 | 2 069 |
| % du montant des ventes de l'exercice | | | | | 18,8 % | |

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets (date de facture) ou 45 jours fin de mois.

Les retards de règlement clients sont liés à la complexité des chaînes de règlement fournisseurs des grandes organisations (bon à payer...). La part des factures échues correspondant à des litiges avec les clients est minoritaire. Les litiges sont pour la plupart des demandes de correction de détail (nombre de demi-journées, d'heures supplémentaires...). Ils se règlent en général amiablement en concertation avec les services de comptabilité fournisseurs des clients.

Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale - RSE") du présent document de référence.

5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Toutes les autorisations délivrées par différentes Assemblées Générales sur cet objet ainsi que l'ensemble des plans décidés sur le fondement de ces autorisations ont expiré au cours des exercices antérieurs.

6. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2017, décidées par la société ou des sociétés qui lui sont liées, au profit des membres du personnel de la société ou des sociétés liées et des mandataires sociaux.

Attributions gratuites d'actions NEURONES

Le Conseil d'Administration n'a décidé d'aucun plan d'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2017.

Un seul plan, dont les détails sont donnés ci-après, était sous période d'acquisition et/ou de conservation au 31 décembre 2017. La période de conservation du plan E a expiré le 8 juin 2017.

| | Plan d'actions gratuites F |
|--|----------------------------|
| Date de l'Assemblée Générale | 09/06/2016 |
| Date du Conseil d'Administration | 09/06/2016 |
| Durée et terme de la période d'acquisition | 2 ans - 10/06/2018 |
| Durée et terme de la période de conservation | 2 ans - 10/06/2020 |
| Nombre de bénéficiaires salariés <i>(NEURONES et sociétés liées)</i> | 14 (9 et 5) |
| Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux <i>(NEURONES et sociétés liées)</i> | - |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement | 43 000 |
| Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2016 | - |
| Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2016 | 43 000 |
| Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice | - |
| Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2017 | 43 000 |
| Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2017 | - |
| Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2017 | - |

Attributions gratuites d'actions de sociétés liées à NEURONES

Il est indiqué qu'aucun mandataire de la société NEURONES ne s'est jamais vu attribué gratuitement, à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, d'actions de filiales. Ils n'ont jamais non plus bénéficié d'actions gratuites de sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce à raison des mandats et fonctions qu'ils pourraient y exercer.

Sont détaillées ci-après les attributions gratuites d'actions décidées au cours de l'exercice 2017 par les sociétés liées à NEURONES.

Attribution gratuite d'actions par Helpline

Le Président d'Helpline a décidé le 20 juillet 2017 d'attribuer gratuitement 32 550 actions, représentant environ 0,75 % du capital à la date de décision, à douze bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 21 juillet 2019 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une société liée pendant toute la période d'acquisition. Le nombre d'actions livrées sera dépendant d'une condition supplémentaire de performance liée au résultat opérationnel de la société et de ses filiales en 2017 et 2018.

Attribution gratuite d'actions par Scaled Risk

Le Président de Scaled Risk a décidé le 6 février 2017 d'attribuer gratuitement 12 823 actions, soit un peu plus de 2,5 % du capital à la date de décision, à cinq bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 6 février 2019 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou celle de salarié d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

Attributions gratuites d'actions par Columbus Consulting

La Présidente de Columbus Consulting a décidé le 9 septembre 2017 d'attribuer gratuitement 3 800 actions, soit un peu moins de 1 % du capital à la date de décision, à trois bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 9 septembre 2018 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la société ou d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

Il a été décidé également le 9 septembre 2017 d'attribuer gratuitement 1 000 actions, soit un peu moins de 0,25 % du capital à la date de décision, à onze bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 9 septembre 2021 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la société ou d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

Attribution gratuite d'actions par AS International Group

Le Président d'AS International Group a décidé le 30 juin 2017 d'attribuer gratuitement 17 344 actions, soit un peu plus de 1 % du capital à la date de décision, à huit bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 1^{er} juillet 2019 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou celle de salarié d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

| | Plan Helpline | Plan Scaled Risk | Plan 1 Columbus Consulting | Plan 2 Columbus Consulting | Plan AS International Group |
|--|--|--|----------------------------|-------------------------------------|---|
| Date de l'Assemblée Générale | 20/07/2017 | 24/06/2016 | 19/07/2017 | 19/07/2017 | 31/05/2016 |
| Date d'attribution par le Président | 20/07/2017 | 6/02/2017 | 9/09/2017 | 9/09/2017 | 30/06/2017 |
| Valeur d'une action à la date d'attribution | 22,35 € | 3,76 € | 59,86 € | 59,86 € | 26,15 € |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement | 32 550 | 12 823 | 3 800 | 1 000 | 17 344 |
| Terme de la période d'acquisition | 21/07/2019 | 6/02/2019 | 9/09/2018 | 9/09/2021 | 1/07/2019 |
| Terme de la période de conservation | N/A | N/A | 9/09/2019 | N/A | N/A |
| Nombre total de bénéficiaires | 12 | 5 | 3 | 11 | 8 |
| Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société ou d'une société liée | 1 | - | - | - | 1 |
| Nombre d'actions attribuées à ce mandataire | 9 000 | | | | 3 716 |
| Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée | 11 | 5 | 3 | 11 | 7 |
| Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie | Cadres : 23 550 | Cadres : 12 823 | Cadres : 3 800 | Cadres : 1 000 | Cadres : 13 628 |
| Nombre d'actions attribuées à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé | 1 : 7 650 2-5 : 1 650 6-10 : 1 500 | 1 : 7 174 2 : 2 421 3 : 2 152 4-5 : 538 | 1-2 : 1 350 3 : 1 100 | 1-2 : 150 3-7 : 100 8-10 : 50 | 1 : 7 743 2 : 3 097 3 : 1 239 4 : 619 5-7 : 310 |

Nous vous informons des plans attribués par les sociétés liées sur les exercices antérieurs à 2017 et toujours sous période d'acquisition au 31 décembre 2017 :

| | Plan 2015 Columbus Consulting | Plan 2016 Columbus Consulting | Plan 2016 Codilog Eliance | Plan 2016 RS2i | Plan 2016 Intrinsic Sécurité | Plan 2016 Scaled Risk |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------|------------------------------|-----------------------|
| Date de l'Assemblée Générale | 27/05/2015 | 19/07/2016 | 09/05/2016 | 29/06/2016 | 13/10/2016 | 24/06/2016 |
| Date d'attribution par le Président | 08/09/2015 | 20/07/2016 | 09/11/2016 | 02/11/2016 | 14/11/2016 | 28/11/2016 |
| Terme de la période d'acquisition | 08/09/2018 | 20/07/2020 | 10/11/2018 | 03/11/2018 | 15/11/2018 | 28/11/2018 |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement | 3 550 | 550 | 3 868 | 319 | 8 034 | 16 500 |
| - dont mandataires sociaux de la société | - | - | 1 908 | - | 4 988 | 10 250 |
| Nombre total de bénéficiaires | 6 | 5 | 8 | 6 | 3 | 6 |
| - dont mandataires sociaux de la société | - | - | 2 | - | 1 | 1 |
| Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2017 | 525 | - | - | - | - | - |
| Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2017 | 3 025 | 550 | 3 868 | 319 | 8 034 | 16 500 |
| Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2017 | (0,76 %) | (0,14 %) | (0,97 %) | (0,8 %) | (3 %) | (3,39 %) |

7. ACTIONS PROPRES – AUTO DÉTENTION

La société ne détient aucune de ses propres actions.

8. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un FCPE ou au titre de la période d'indisponibilité prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

9. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS

La mise en œuvre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions s'inscrit dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale, en date du 9 juin 2016, a autorisé la société à procéder au rachat de ses propres actions avec les principales modalités suivantes :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 8 décembre 2017),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 25 euros par action,
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Sur le fondement de cette autorisation, le Conseil a décidé en date du 9 juin 2016 la mise en œuvre d'un programme de rachats d'actions propres en vue de leur annulation et dont le descriptif a été diffusé à cette même date après Bourse. Ce programme était effectif à la date du 10 juin 2016 et jusqu'au 9 décembre 2017. Au titre de ce programme, la société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions.

L'Assemblée Générale du 8 juin 2017 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de procéder au rachat de ses propres actions. Cette nouvelle autorisation a privé d'effet l'autorisation antérieure susmentionnée. Les principales caractéristiques de l'autorisation en vigueur sont :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 7 décembre 2018),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 27 euros par action,
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas lancé de programme effectif sur le fondement de cette autorisation. Ainsi, au 31 décembre 2017, aucun programme de rachat d'actions n'était en cours et la société ne disposait d'aucune action propre.

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
 - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- la délégation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de l'Assemblée,

- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action,
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société est limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 2 424 386 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2017 représentant un montant maximum d'achat de 72 731 580 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplacerait donc celle donnée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2017, le cas échéant pour sa partie non utilisée.

La réalisation d'un programme de rachat d'actions sera subordonnée à une décision du Conseil d'Administration.

Le cas échéant, et après décision du Conseil d'Administration, la société diffusera un descriptif du programme, conformément à l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, qui pourra alors être effectivement mis en œuvre.

10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Le Conseil d'Administration souhaite conserver la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions qui est un dispositif bénéfique car il permet de renforcer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires en les associant directement aux performances de la société.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attribution(s) gratuite(s) d'actions à émettre de la société avec les modalités principales suivantes :

- les bénéficiaires des attributions peuvent être :
 - le personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
 - les mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce ;
- le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de l'autorisation ne pourra représenter plus 242.000 actions de la société soit un peu moins de 1 % du capital à la date du 31 décembre 2017 ;
- la durée minimum de la période d'acquisition est fixée à deux ans et il n'y a pas de durée fixée pour la période d'obligation de conservation (qui sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration) ;
- la durée de validité de l'autorisation est de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation qui lui aurait été consentie.

11. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

| | Situation au 31/12/2017 | Titres auto détenus | Instruments dilutifs Stock options | Instruments dilutifs actions gratuites | Total |
|------------------|----------------------------|------------------------|---------------------------------------|---|------------|
| Nombre d'actions | 24 243 862 | - | - | 43 000 | 24 286 862 |
| % dilution | - | - | - | 0,18 % | 0,18 % |

12. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, il est indiqué qu'entre le 3 août et le 24 novembre 2017, Bertrand Ducurtil et ses enfants ont cédé 42 167 actions sur le marché à un prix unitaire moyen de 27,86 euros.

Au 31 décembre 2017, Luc de Chamard détient, directement et indirectement, environ 2/3 du capital et 3/4 des droits de vote de la société. Bertrand Ducurtil et les dirigeants des filiales de NEURONES détiennent 6,9 % du capital et 7,7 % des droits de vote. Luc de Chamard et Bertrand Ducurtil, mandataires sociaux, détiennent ensemble 69 % du capital et 79 % des droits de vote.

13. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Risques financiers

Risque financier au sens IFRS 7

La gestion du risque financier (IFRS 7) est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés ci-dessus (cf. paragraphe 4.24.). Elle couvre :

- le risque de crédit,
- le risque de liquidité,
- le risque de marché,
- la gestion du capital.

Risques pays

NEURONES, produisant en France environ 95 % de son chiffre d'affaires, ne supporte pas de risque pays significatif.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan, non significatifs, sont :

- locations de bureaux : baux commerciaux classiques de 3, 6, 9 ans,
- locations et contrats de maintenance relatifs aux équipements de bureau standard (entretien photocopieurs sur 3 ans, etc).

Il n'y a pas d'autres engagements hors bilan tels que : effets escomptés non échus, engagements conditionnels, garanties financières, portage, etc.

Engagements de rachat de minoritaires

Des engagements de rachat existent à l'égard d'actionnaires minoritaires de sociétés du groupe. Indexés sur les résultats d'exploitation des entreprises concernées, les prix de rachat ne représentent pas de risque significatif.

Ces engagements ont été comptabilisés dans les comptes consolidés 2017 à hauteur de 1 million d'euros, montant limité au regard de la situation financière de NEURONES.

Risques liés à l'activité

Risques liés au recrutement et à la fidélisation du personnel

Le groupe ne peut pas garantir qu'il aura la capacité à recruter et conserver les consultants, ingénieurs et techniciens qui lui sont nécessaires pour

réaliser ses objectifs, en particulier dès que surviendra une pénurie aiguë de cadres. Malgré un turnover, qui reste élevé en région parisienne, la capacité de NEURONES à recruter (sans assouplir les critères de recrutement) a été jusqu'à présent suffisante, y compris dans les périodes de forte tension. Pour les hommes clés, une gestion très décentralisée, l'intéressement au capital et la participation aux programmes d'actions gratuites atténuent les risques de départ.

Risques liés à la concurrence

Le marché des technologies de l'information présente globalement assez peu de "barrières à l'entrée" susceptibles de ralentir l'apparition de nouveaux concurrents, ce qui constitue une menace pour certaines activités du groupe.

Les activités les moins menacées sont :

- le service desk : barrière à l'entrée par l'investissement,
- l'Infogérance : barrière à l'entrée par un cycle de vente long (au moins 6 mois) et surtout par la nécessité de disposer de l'ensemble des compétences et des centres de services : maîtrise d'œuvre, service desk, centre de management des équipements à distance, hébergement, expertise technique systèmes et réseaux, capacité à affecter des équipes importantes...

Risques technologiques

L'environnement dans lequel NEURONES évolue se caractérise par des avancées technologiques, une évolution des standards industriels, l'arrivée permanente de nouveaux concurrents et l'émergence soutenue de nouveaux services, logiciels et produits. Le succès futur du groupe dépendra en partie de sa capacité à adapter sans délai ses offres et en développer de nouvelles, pour répondre aux besoins évolutifs des clients et ce, à un prix compétitif.

Risques clients

En 2017, le premier client a représenté 8,4 % du chiffre d'affaires. Son volume global de contrats correspond à de multiples affaires conclues entre, d'une part, ses différents centres de décisions autonomes et, d'autre part, plusieurs entités métier de NEURONES.

La clientèle est constituée de grandes entreprises ou d'ETI présentant un risque plus faible que la moyenne. Les entités du groupe qui travaillent avec un grand nombre de clients, comme dans l'activité de formation, ont souscrit des contrats auprès de banques d'information sur la solvabilité des entreprises.

Risques liés au non-respect d'un engagement forfaitaire

En dehors du Conseil, considéré à 100 % comme une activité projets, les forfaits non récurrents réalisés dans les Services Informatiques représentent environ 10 % du chiffre d'affaires.

Pour les projets au forfait en infrastructures les éventuels dérapages sont limités. Ils proviennent de la non-adéquation entre eux de différents matériels et logiciels à intégrer. Il peut se produire que ces derniers ne puissent pas, in fine, être installés pour remplir leur fonction. Dans ces cas, rares, NEURONES se retourne contre le constructeur ou l'éditeur, tout en étant assisté par son assureur dans le cas d'une éventuelle procédure.

Pour les forfaits de développement applicatif, le nombre de jours réalisés est rarement égal au budget de jours initialement prévu. Le risque de dérapage existe et peut atteindre des proportions significatives. Un maximum d'engagement par lot est donc fixé. Lorsqu'un projet est trop important, un lotissement est organisé.

Des contrôles stricts, sur le plan technique (validation par une personne autorisée) et sur le plan juridique, sont réalisés lors de la phase d'avant-vente. La liste des projets en cours est revue chaque fin de mois dans les entités concernées avec, pour chaque projet, une ré-estimation de son avance/retard. Un changement d'évaluation brusque du "reste à faire" déclenche une procédure de revue du contrat en question.

Globalement, l'expérience montre que le risque de dérapage sur des forfaits applicatifs reste limité pour la taille de projets (<1 million d'euros) traités par le groupe.

Finalement, ce sont les prestations récurrentes au forfait (infogérances d'infrastructures et tierces maintenances applicatives), avec pénalités en cas de non atteinte des niveaux de services contractuels, qui sont devenues les affaires les plus risquées. En effet, lors de l'avant-vente, le prestataire est conduit, à partir de ses abaques, à anticiper des productivités activité par activité, sans disposer, dans le cahier des charges, de l'ensemble des éléments de contexte nécessaires (au-delà des éléments classiques de taille de parc et de volumes, eux-mêmes souvent incomplets). En général, l'infogérant propose des prix forfaitaires au poste ou au serveur, indépendamment du nombre d'actes techniques à réaliser. Il s'engage aussi souvent sur des gains de productivité contractuels pendant la durée du contrat. Or, au fur et à mesure des renouvellements, les exploitations deviennent beaucoup plus productives. Pour respecter ses engagements de service, un nouvel infogérant peut se voir alors contraint d'affecter des équipes en nombre supérieur à ce qui avait été prévu pendant la phase de prise en charge, voire, pire, pendant la phase d'exploitation courante. La situation est alors analysée et discutée avec le client infogéré dans le cadre de réunions prévues dans le contrat. Un plan d'actions décidé conjointement est mis en place. Dans certains cas extrêmes, la rentabilité d'un contrat peut néanmoins rester durablement insuffisante, voire négative.

Une provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour les projets ou infogérances concernés et en cours à la date de l'arrêté des comptes.

Risques offshore

S'il se développe rapidement, l'offshore est un risque que le groupe a la volonté d'anticiper pour en tirer profit. Plus fréquent aux États-Unis et dans le monde anglophone, l'offshore représenterait entre 8 % et 9 % des Services Informatiques en France en 2017 (40 % des prestations réalisées par les ESN françaises en offshore seraient produites en Inde). Les activités de développement applicatif et de TMA, qui représentent une part minoritaire du chiffre d'affaires du groupe, sont les premières concernées par cette évolution. Certaines phases des projets sont réputées plus faciles à réaliser en offshore (conception détaillée, développement de modules, tests unitaires), alors que d'autres, en amont (spécifications fonctionnelles, conception générale) et en aval (tests d'intégration, recette), nécessitent de travailler à proximité des sites des clients.

Après avoir développé un centre de services à Tunis, le groupe dispose d'une présence offshore à Timisoara et plus récemment à Bangalore.

Risques liés aux opérations de croissance externe

Dans ses opérations futures de croissance externe, comme par le passé, le groupe choisira de façon sélective des entreprises de taille moyenne dont les équipes pourront être aisément intégrées, avec une culture proche de celle des dirigeants actuels. Cela permettra la plupart du temps à ces confrères de rester autonomes et à leurs dirigeants de rester aux commandes, tout en mettant en œuvre des synergies avec les autres sociétés du groupe. Il sera veillé tout particulièrement à ce que les propriétaires et cadres dirigeants ou "clés", s'associant ou s'intégrant à NEURONES, trouvent une motivation capitaliste dans le prolongement de leur situation patrimoniale précédente.

Risques environnementaux

De par ses activités de prestations de services informatiques et de conseil, le groupe ne fait pas porter sur l'environnement de risques particuliers.

Faits exceptionnels, litiges et procédures en cours

À la connaissance des dirigeants, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir eu ou d'avoir une incidence significative négative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

14. ASSURANCES

Les polices d'assurance groupe présentent les principales garanties et caractéristiques suivantes :

- responsabilité civile professionnelle : 10 millions d'euros par sinistre et par année civile (tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non),
- responsabilité civile exploitation : 10 millions d'euros par sinistre (tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non),
- responsabilité civile des dirigeants et administrateurs : 5 millions d'euros par année civile (tous dommages confondus),
- dommages aux biens et pertes d'exploitation : limite contractuelle d'indemnité générale de 35 millions d'euros par sinistre avec une limite contractuelle d'indemnité de 10 millions d'euros concernant les bâtiments et/ou risques locatifs, installations générales et techniques et une limite de 20 millions d'euros concernant les pertes d'exploitation et frais supplémentaires.

15. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES SUR L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rappel des objectifs

La prise de risques calculés est un acte volontaire et nécessaire qui caractérise les entreprises. Pour être en mesure de croître avec une assurance raisonnable de sécurité opérationnelle, juridique, financière et comptable, NEURONES a mis en place une gestion des risques s'appuyant sur des procédures, des méthodes et des outils.

L'un des objectifs du système de contrôle interne sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est de prévenir et maîtriser les risques pouvant générer des erreurs ou des fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que tout risque est totalement éliminé.

Les procédures de gestion des risques, ou de contrôle interne, ont notamment pour objectif de :

- recenser les risques potentiels et les évaluer (probabilité d'occurrence, impact),
- définir et mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de ces risques.

Dans le domaine comptable et financier, les procédures de contrôle les plus importantes (susceptibles d'avoir un impact sur les comptes) visent à maîtriser les processus suivants :

- reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (avancement des projets, dépassements, estimations de pertes à terminaison, exhaustivité des charges),
- engagements hors bilan (contrats de location notamment),
- trésorerie.

Organisation comptable et système d'information

La direction administrative et financière groupe rassemble les fonctions juridique (avec l'appui de différents conseils extérieurs, selon les domaines), comptable (comptabilité, reporting, consolidation, fiscalité, finance, trésorerie) et l'animation du contrôle de gestion.

L'organisation actuelle peut être schématisée en quinze sous-ensembles "administratifs" distincts qui sont rattachés ou reportent fonctionnellement à la direction administrative et financière groupe :

Sous-ensemble n° 1

Deux structures juridiques localisées à Nanterre et à Paris-La Défense, 32 % du chiffre d'affaires et 49 % des effectifs.

Cet ensemble dispose d'une équipe de gestion, assistée par un expert-comptable extérieur. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage X3 et ADP-"Zadig" notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

Sous-ensemble n° 2

Deux structures juridiques localisées à Nanterre et Neuilly-sur-Seine, 17 % du chiffre d'affaires et 15 % des effectifs.

Cette structure dispose d'une équipe de gestion autonome. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage X3 et ADP-"Zadig" notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

Sous-ensemble n° 3

Une holding et huit structures juridiques localisées à Paris, 11 % du chiffre d'affaires et 8 % des effectifs.

L'équipe de gestion est assistée par un expert-comptable extérieur. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage Coala et ADP-"Zadig" notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

Sous-ensembles n° 4 à 14

Onze structures juridiques localisées en Ile-de-France.

Ces sous-ensembles disposent d'une équipe de gestion autonome, parfois assistée par un expert-comptable extérieur. La paie est réalisée généralement dans le système ADP-"Zadig" ou X3-Paie. Les systèmes d'information sont le fruit de développements internes ou sont articulés autour de progiciels standards du marché, dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

Sauvegarde et accès au système d'information comptable

Les informations comptables du groupe font l'objet d'une sauvegarde quotidienne, au même titre que l'ensemble de ses données informatiques et numériques. Le système de stockage des sauvegardes répond aux exigences qu'un professionnel de l'informatique doit observer.

Évolution du système d'information

L'évolution du système d'information comptable et financier a pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, disponibilité et pertinence de l'information. Cette évolution continue se fait en fonction des besoins. La priorité a été donnée à l'équipement et l'harmonisation des applications front-office (gestion d'affaires) et à l'interfaçage avec la paie et la comptabilité.

Rôle des acteurs exerçant des activités de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Dans son rôle de fonction centrale, la Direction administrative et financière du groupe s'assure du respect des normes comptables et en est garante vis-à-vis de la direction générale et du Conseil d'Administration. Elle peut être entendue par le comité d'audit à la demande de ce dernier. Elle coordonne et anime les processus budgétaires et de reporting. Elle rend compte à la direction générale du groupe et assure la production de la consolidation.

Le reporting mensuel de chaque société est établi selon le référentiel français, en accord avec le manuel des principes comptables. La consolidation du groupe ainsi que les retraitements afférents sont établis au niveau de la société mère sur une base mensuelle et selon le référentiel IFRS.

Le Directeur administratif et financier est responsable du contrôle interne dont l'efficacité est suivi par le comité d'audit, en liaison avec les Directeurs et Responsables financiers, secondés par les contrôleurs de gestion des sociétés du groupe.

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Communication financière

Pour respecter les réglementations qui s'imposent à toutes les sociétés cotées, un échéancier des obligations périodiques est formalisé, tant pour les aspects publications que pour les autres procédures réglementaires (juridiques, fiscales, etc.). La veille réglementaire est assurée par la direction financière.

Les informations financières publiées sont élaborées par la direction financière et la direction générale.

Procédures budget/reporting mensuel

Les procédures générales de contrôle sont centralisées et articulées autour de deux processus principaux :

- le processus annuel "prévisionnel/budget". Un budget annuel, mensualisé, est établi à la fin de chaque année pour l'exercice suivant et par chaque entité opérationnelle. Une révision budgétaire est organisée, lorsqu'elle s'avère nécessaire,
- le processus mensuel "reporting". Il consiste à élaborer chaque mois un bilan et un compte de résultat (intégral, jusqu'à la ligne impôt sur les sociétés). Le groupe a volontairement opté pour un reporting léger par la quantité d'informations à transmettre, mais pertinent par le caractère essentiel des données produites. L'analyse des différents indicateurs significatifs, sur une périodicité courte (un mois), permet à la direction financière d'analyser les écarts de réalisation par rapport aux prévisions initiales et de détecter, le cas échéant, des erreurs significatives dans les comptes, par croisement des indicateurs clés (chiffre d'affaires, marges, résultats, trésorerie, etc.). Une consolidation mensuelle complète est effectuée sur la base des comptes mensuels transmis par les différentes filiales.

Pour ce faire, les sociétés du groupe s'appuient sur le "manuel de procédures comptables et financières" et sur des outils de reporting.

Ces procédures, appliquées par toutes les filiales, sont directement suivies et contrôlées par la direction financière du groupe.

Chaque société dispose ensuite, à son niveau, de procédures de contrôle interne locales (délégation de signatures bancaires, contrôle des opérations courantes, etc.).

Établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés statutaires sont réalisés au semestre et à l'année, selon une procédure et dans des délais analogues au processus d'établissement des reportings mensuels, mais avec un niveau de détail plus important. En complément des éléments communiqués chaque mois par les filiales, sont également remontées toutes les informations permettant de produire les comptes consolidés et d'établir notamment les retraitements IFRS. Ces derniers sont par conséquent effectués au niveau central par la direction financière.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les principales filiales concernées par la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement (forfaits) sont équipées d'outils de gestion analytique par affaire, permettant en particulier de suivre les marges par projet ainsi que l'avancement comptable à chaque arrêté mensuel. Le risque d'erreur, voire de fraude, concernant la facturation est considéré comme limité par le système de reporting mensuel complet (compte de résultat/bilan) qui alerterait dans un délai assez court (de l'ordre de 2 à 3 mois) si un gonflement anormal et injustifié du poste clients survenait dans une filiale.

Cycle trésorerie

Pour ce processus, généralement considéré comme sensible, une organisation avec séparation des tâches a été mise en place :

- pour le cycle décaissements, les intervenants sont différents pour les tâches suivantes : délivrance d'un bon à payer / émission du titre de paiement / signature du titre de paiement (chèque, virement) / comptabilisation / rapprochement bancaire / contrôle rapprochement bancaire,
- de la même manière, pour le cycle encaissements les participants au processus sont distincts pour les tâches suivantes : relance clients / réception des titres de paiement / remise à l'encaissement / comptabilisation / rapprochement bancaire / contrôle du rapprochement bancaire.

Évolution du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est placé dans une logique d'amélioration permanente.

Le système de contrôle financier (budget/reporting) est opérationnel depuis 1999. Les outils sur lesquels il s'appuie semblent performants et adaptés à la taille du groupe mais devront évoluer en cas de forte croissance et d'extension géographique.

Le contrôle de la bonne application des règles est assuré par l'encadrement et la direction financière. Son efficacité est suivie par le comité d'audit. Selon l'évolution de sa taille, le groupe renforcera pragmatiquement cette fonction : renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation, optimisation des systèmes d'information et de la documentation des processus clés, etc.

NEURONES sera amené à auditer périodiquement sa gestion des risques, soit en interne soit en externe, et à formaliser des plans d'action d'amélioration réguliers.

16. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION : TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

| (en euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------------|------------|------------|-------------|-------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| • Capital social | 9 584 513 | 9 592 704 | 9 692 551 | 9 697 545 | 9 697 545 |
| • Nombre d'actions ordinaires existantes | 23 961 283 | 23 981 759 | 24 231 378 | 24 243 862 | 24 243 862 |
| • Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | - | - | - | - | - |
| • Nombre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligations | - | - | - | - | - |
| - par exercice de droits de vote | - | - | - | - | - |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| • Chiffre d'affaires hors taxes | 96 846 834 | 95 957 486 | 98 234 529 | 115 325 747 | 121 718 925 |
| • Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 3 665 678 | 4 333 776 | 6 684 884 | 3 494 403 | 1 388 043 |
| • Impôts sur les bénéfices | 394 542 | (68 450) | (166 455) | (432 912) | (205 183) |
| • Participation des salariés due au titre de l'exercice | - | - | - | - | - |
| • Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 3 483 483 | 3 768 010 | 6 364 499 | 3 194 842 | 1 158 268 |
| • Résultat distribué | 1 437 677 | 1 438 906 | 1 453 883 | 1 454 632 | 1 454 632 |
| Résultat par action | | | | | |
| • Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0,14 | 0,18 | 0,27 | 0,13 | 0,05 |
| • Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 0,15 | 0,16 | 0,26 | 0,13 | 0,05 |
| • Dividende attribué à chaque action | 0,06 | 0,06 | 0,06 | 0,06 | 0,06* |
| Personnel | | | | | |
| • Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 19 | 21 | 19 | 18 | 18 |
| • Montant de la masse salariale de l'exercice | 1 834 044 | 1 690 940 | 1 658 371 | 1 505 986 | 1 623 406 |
| • Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) | 750 708 | 711 090 | 696 103 | 649 553 | 929 774 |

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 14 juin 2018.

Avis de convocation / avis de réunion



NEURONES S.A.

Société anonyme au capital de 9 697 544,80 €
Siège social : immeuble « Le Clemenceau I », 205, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre
331 408 336 R.C.S. Nanterre

Avis préalable à l'Assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 14 juin 2018 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay » ex-ante),
- Vote sur la rémunération due ou attribuée au Président – directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay » ex-post),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Modification statutaire relative au démembrement de la propriété de l'action,
- Modification statutaire relative aux administrateurs représentant les salariés,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 27,3 millions d'euros,
2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 1 158 267,70 euros,
2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 60 787 168,05 euros et d'un profit de l'exercice de 1 158 267,70 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 61 945 435,75 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 0,06 euro/action, soit*1 454 631,72 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 60 490 804,03 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2017, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera mis en paiement le 22 juin 2018.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2014 : 0,06 euro par action,
2015 : 0,06 euro par action,
2016 : 0,06 euro par action.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION**"Say on pay" ex-ante**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

TREIZIEME RESOLUTION**"Say on pay" ex-ante**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur-général délégué, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

QUATORZIEME RESOLUTION**"Say on pay" ex-post**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Luc de Chamard, Président-directeur général, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

QUINZIEME RESOLUTION**"Say on pay" ex-post**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur-général délégué, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

SEIZIEME RESOLUTION**Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 30 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2017 (composé de 24 243 862 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 424 386, représentant un montant maximum d'achat de 72 731 580 euros.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de

la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation d'attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 242.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1 % du capital de la société à la date du 31 décembre 2017.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les

statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Modification statutaire relative au démembrement de la propriété de l'action

Connaissance prise du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder à une modification statutaire en ajoutant un paragraphe 5) à l'article 8 – Droits attachés à chaque action – rédigé ainsi :

« 5) En cas de donation d'actions de la société en nue-propriété avec réserve d'usufruit, le droit de vote au titre de ces actions démembrées appartiendra au nu-propiétaire pour toutes les décisions, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote appartiendra à l'usufruitier. »

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Modification statutaire relative aux administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de modifier l'article 11 des statuts de la société à l'effet d'y insérer les modalités de désignation par le comité de groupe du ou des administrateur(s) représentant les salariés conformément aux dispositions des articles L.225-27-1 et suivants du Code de commerce et certaines conditions d'exercice de ce mandat.

L'article 11 des statuts – Administration – est ainsi modifié et complété de la manière suivante :

« 11.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration, nommé conformément à la Loi, est composé de trois à dix-huit membres, ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la Loi. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximal ou minimal des administrateurs.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur, autre que les administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs, autre que les administrateurs représentant les salariés, sont nommés pour une année et sont rééligibles. Les fonctions d'un Administrateur, autre que les administrateurs représentant les salariés, prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

11.2 Le Conseil d'Administration de la Société comprend également un administrateur désigné par le comité de groupe prévu à l'article L.2331-1 du Code du travail lorsque le nombre d'administrateurs de la Société est inférieur ou égal à douze, deux administrateurs désignés lorsque ce nombre est supérieur à douze. Lorsque deux administrateurs doivent être désignés, le comité de groupe désigne une femme et un homme.

Un administrateur désigné par le comité de groupe doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est de trois ans. Son mandat est renouvelable une fois. L'administrateur entre en fonction dès la réunion du Conseil d'Administration tenue suivant sa désignation. L'administrateur suivant entre en fonction à l'expiration du mandat de l'administrateur sortant. Ledit mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, déjà renouvelé une fois ou que le comité décide de ne pas renouveler. Toutefois, le mandat de tout administrateur représentant les salariés prend fin de plein droit et par anticipation dans les conditions prévues par la Loi ou

les statuts et notamment en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe de la société qui l'emploie.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés est incompatible avec d'autres mandats et en particulier ceux de délégué syndical ou de membre du comité de groupe conformément aux dispositions de l'article L.225-30 du Code de commerce.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, initialement supérieur à douze, devient inférieur ou égal à douze, le mandat de l'administrateur désigné par le comité de groupe, et dont l'échéance est la plus proche, est maintenu jusqu'à son échéance. Il n'est procédé ni à une nouvelle désignation ni, le cas échéant, à un renouvellement du mandat si cette situation demeure à l'échéance du mandat.

Si les conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle le Conseil constate la sortie de la Société du champ d'application de l'article susmentionné.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Le remplaçant doit donc être désigné par le comité de groupe et exerce son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

L'acceptation du mandat d'Administrateur représentant les salariés et son entrée en fonction impliquent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer à tout moment qu'il satisfait aux conditions requises par les dispositions légales et réglementaires et les stipulations statutaires à l'exercice de ce mandat. Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions ou stipulations est nulle. Toutefois, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, cette nullité n'entraîne pas celles des délibérations auxquelles aurait pris part l'administrateur représentant les salariés irrégulièrement nommé.

En complément des dispositions de l'article L.225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés, en application de la Loi et des présents statuts, par le comité de groupe – quelle qu'en soit la raison et notamment en cas de disparition ou retard de ce dernier –, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

L'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'Administration.

Les modalités de désignation ainsi que les conditions d'exercice des mandats des administrateurs représentant les salariés qui ne seraient pas précisées par les dispositions légales et réglementaires ou par les présents statuts, sont fixées par la Direction générale de la Société. »

DE LA COMPETENCE COMMUNE

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la Société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CIC pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

- 1) donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- 2) donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- 3) voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée (www.neurones.net – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par le CIC trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : proxvag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : proxvag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Points ou projet de résolutions et questions écrites

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents préparatoires à l'Assemblée

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société (www.neurones.net – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018) au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration